

PATRIMOINE CANADIEN
DEMANDE DE PROPOSITIONS

NUMÉRO DE LA DEMANDE : 10140572

TITRE DU PROJET : Étude de l'incidence économique des coproductions audiovisuelles régies par des traités et des coentreprises audiovisuelles au Canada

DATE DE LA DEMANDE : Le 8 octobre 2014

DATE ET HEURE DE FERMETURE : Le 29 octobre 2014, 14 H 00 HAE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS : Line Séguin
Spécialiste en acquisitions et marchés
Direction de la gestion des marchés et du matériel
Patrimoine canadien
Téléphone : 819-997-2389
Télécopieur : 819-953-4133
Courriel : line.seguin@pch.gc.ca

Le ministère du Patrimoine canadien a besoin de faire exécuter le travail susmentionné conformément à l'Énoncé de travail ci-joint à l'annexe "A". Les services devront être rendus entre la date du contrat et le 31 mars 2015, tel que décrit dans l'Énoncé de travail.

Si vous êtes intéressé à réaliser ce projet, votre proposition insérée dans une enveloppe scellée, sur laquelle il sera indiqué clairement le titre des travaux et adressée à la soussignée d'ici 14 h 00 HAE, le 29 octobre 2014, au 15, rue Eddy, 2ième étage (15-2-C), Gatineau, Québec, K1A 0M5.

Les soumissionnaires sont responsables d'assurer la livraison de leur soumission à l'adresse de réception des soumissions avant la date et l'heure spécifiée ci-dessus.

Les soumissionnaires qui désirent déposer une soumission sont demandés de compléter l'Offre de service ci-joint à l'annexe "D". En signant et en soumettant ce formulaire, les soumissionnaires confirment qu'ils ont lu la demande de propositions (DDP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DDP et que :

1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;
2. leur soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions;

3. toute l'information fournie est complète, véridiques et exacts; et
4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses comprises dans la demande de soumissions à la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent.

Line Séguin
Procurement and Contract Specialist
Contracting and Materiel Management Directorate
Canadian Heritage
Tel: 819-997-2389
Fax: 819-953-4133
E-mail: line.seguin@pch.gc.ca

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu
4. Autres renseignements

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - en période de soumissions
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé de travail
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes :

Annexe "A"	Énoncé de travail
Annexe "B"	Critères d'évaluation
Annexe "C"	Base de paiement
Annexe "D"	Formulaire d'offre de service

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient six parties, ainsi que des annexes et des pièces jointes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumission;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations : comprend les attestations à fournir;
Partie 6	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.
Annexe "A"	Énoncé de travail
Annexe "B"	Critères d'évaluation
Annexe "C"	Base de paiement
Annexe "D"	Formulaire d'offre de service

2. Sommaire

Le ministère du Patrimoine canadien (PCH) souhaite conclure un contrat de services professionnels selon les modalités établies à l'annexe "A", Énoncé de travail, pour la période allant de l'octroi du contrat au 31 mars 2015.

Le contrat vise à obtenir des services professionnels pour effectuer une étude sur l'incidence économique des coproductions audiovisuelles régies par des traités et des coentreprises audiovisuelles au Canada. L'objectif de cette étude est d'offrir une analyse détaillée du volume des coproductions audiovisuelles régies par des traités et des coentreprises audiovisuelles au Canada, et de démontrer leurs retombées économiques sur l'économie canadienne.

Les données sur l'impact économique des coproductions audiovisuelles régies par des traités, y compris l'effet sur le PIB, le nombre d'emplois et les niveaux d'investissement étranger, serviront à mesurer le rendement de la *Politique canadienne sur la coproduction audiovisuelle régie par des traités*. Les résultats de cette étude aideront Patrimoine canadien à fixer des indicateurs économiques et des jalons de référence qui permettront d'évaluer le rendement de la Politique tout au long de sa mise en œuvre.

Afin de mettre en perspective l'ampleur de l'incidence économique des coproductions régies par des traités, les données économiques sur les coproductions audiovisuelles régies par des traités seront comparées aux données économiques des productions audiovisuelles «nationales» du Canada. Comme il n'existe pas de données détaillées sur les coentreprises audiovisuelles, une évaluation plus qualitative, basée sur les résultats d'un sondage auprès d'intervenants de l'industrie, sera menée par Patrimoine canadien et d'autres sources.

Ce besoin n'est pas assujéti aux dispositions des accords commerciaux.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Autres renseignements

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions, vous pouvez en faire part au ministère ou au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada, de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'unité de réception des soumissions de PCH au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de propositions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par voie électronique à l'intention de PCH ne seront pas acceptées.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les](#)

[prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' [Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui** () **No** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière

suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le ministère du Patrimoine canadien a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants :

Exception 6.4.1 - à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section 1 : Soumission technique : 4 copies papier

Section 2 : Soumission financière : 1 copie papier

Section 3 : Attestations : 1 copie papier

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à :

- 1) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30% de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section 1 : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devront démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devront démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devra traiter de façon claire et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section 2 : Soumission financière

- 2.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la section 4.2 "Échéancier et structure de répartition du travail" de l'annexe "A". Le montant total de la taxe applicable doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.
- 2.2 Les prix sont FAB destination, et les droits de douane canadienne applicables doivent être inclus. Les taxes applicables sont en sus.
- 2.3 La soumission financière doit clairement indiquer les ressources proposées. Les prix doivent être en dollars canadiens.

Section 3 : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans l'annexe "B"

2. Méthode de sélection

Note combinée la plus haute sur le plan de mérite technique et du prix

- 2.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - (b) satisfaire à tous les critères obligatoires techniques et financier; et
 - (c) obtenir le nombre minimal de 70% pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques.
- 2.2 Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a), (b), et (c) seront déclarées non recevables.
- 2.3 L'évaluation sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
- 2.4 Afin de déterminer la note pour le mérite technique, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement à la note technique la plus élevée et selon le ratio de 70%.
- 2.5 Afin de déterminer le note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
- 2.6 Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 2.7 La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.
- 2.8 Les soumissionnaires devraient prendre note que toutes les adjudications de contrat sont soumises au processus d'approbation interne de PCH, dont l'une des exigences consiste à approuver le montant du financement de tout contrat proposé. Peu importe si un soumissionnaire a été recommandé, l'adjudication d'un contrat dépendra de l'approbation interne. Sans cette approbation, le contrat ne peut être octroyé.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 110, et le prix évalué le plus bas est de 62 000,00 \$.

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		102/110	95/110	90/110
Prix évalué de la soumission		66 000 \$	64 000 \$	62 000 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$102/110 \times 70 = 64.9$	$95/110 \times 70 = 60.5$	$90/110 \times 70 = 57.3$
	Note pour le prix	$62/66 \times 30 = 28.2$	$62/64 \times 30 = 29.1$	$62/62 \times 30 = 30.00$
Note combinée		93.1	89.6	87.3
Évaluation globale		1	2	3

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution d'un contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent des fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une des attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

Signature du représentant autorisé

1.2 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

Signature du représentant autorisé

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé de travail

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'Énoncé de travail, à l'annexe "A", et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, datée du _____.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions uniformisées identifiées dans le contrat par numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des [Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux Publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2.1 Conditions générales

2035 (2014-09-25), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Conditions générales supplémentaires

4007 (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Il est entendu et convenu que la Couronne conserve les droits de propriété intellectuelle générés par ce contrat en respectant les politiques du Conseil du Trésor sous l'exception 6.4.1 "les produits livrables aux termes du contrat visent à obtenir des connaissances et des renseignements destinés au public". Le texte intégral de la politique peut être consulté sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : www.tbs-sct.gc.ca

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2015.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Line Séguin
Spécialiste en acquisitions et marchés
Patrimoine canadien
Direction de la gestion du matériel et des marchés
15, rue Eddy, 9^e étage (15-9-G)
Gatineau, QC K1A 0M5

Tél : 819-997-2389
Télé. : 819-953-4133
Courriel : line.seguin@pch.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : ***Sera identifié à l'adjudication du contrat.***

Le chargé de projet est la personne responsable de certifier que les travaux ont été effectués en conformité avec les modalités du contrat. Le chargé de projet représente le ministère pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu des travaux prévus dans le contrat. Le chargé de projet ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'Énoncé de travail. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : ***Sera identifié à l'adjudication du contrat.***

Le responsable technique représente le ministère pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu des travaux prévus dans le contrat. Le responsable technique ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'Énoncé de travail. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est : ***Sera identifié à l'adjudication du contrat.***

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation

proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, précisé dans la base de paiement à l'annexe "C", selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et la taxe applicable est en sus, s'il y a lieu.

7.2 Méthode de paiement

Claude du guide des CCUA H3010C (2010-01-11) Paiements d'étape.

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

8.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'originale plus une (1) copie doivent être envoyées à l'autorité de projet identifié à la section 5 du contrat, intitulée "Responsables".

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a. les articles de la convention;
- b. les conditions générales supplémentaires 4007 (2010-08-16);
- c. les conditions générales - 2035 (2014-09-25) - besoins plus complexes de services;
- d. l'annexe "A", Énoncé de travail;
- e. l'annexe "C", Base de paiement;
- f. la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

12. Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera, sur demande d'une partie, à proposer un processus de règlement de différend en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat. Les parties peuvent consentir à participer à un tel processus de règlement de différend et à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

13. Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par l'entrepreneur concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

ANNEXE “A” ÉNONCÉ DE TRAVAIL

1. Portée

1.1 Titre

Une étude de l'incidence économique des coproductions audiovisuelles régies par des traités et des coentreprises audiovisuelles au Canada.

1.2 Introduction

L'objectif de cette étude est d'offrir une analyse détaillée du volume de coproductions audiovisuelles régies par des traités et des coentreprises audiovisuelles au Canada, et de démontrer leurs retombées économiques sur l'économie canadienne.

Les données sur l'incidence économique des coproductions audiovisuelles régies par des traités, y compris l'effet sur le produit intérieur brut (PIB), le nombre d'emplois et les niveaux d'investissement étranger, serviront à mesurer le rendement de la *Politique canadienne sur la coproduction audiovisuelle régie par des traités*. Les résultats de cette étude aideront Patrimoine canadien à fixer des indicateurs économiques et des jalons de référence qui permettront d'évaluer le rendement de la Politique tout au long de sa mise en œuvre.

Afin de mettre en perspective l'ampleur de l'incidence économique des coproductions régies par des traités, les données économiques sur les coproductions audiovisuelles régies par des traités seront comparées aux données économiques des productions audiovisuelles «nationales» du Canada. Comme il n'existe pas de données détaillées sur les coentreprises audiovisuelles, une évaluation plus qualitative, fondée sur les résultats d'un sondage auprès d'intervenants de l'industrie sera menée par Patrimoine canadien et d'autres sources.

1.3 Valeur estimative

La valeur totale du contrat résultant de la présente demande de propositions ne peut excéder 69 000 \$ CAN, y compris les frais de déplacement et de subsistance (le cas échéant). Les taxes applicables sont en sus.

1.4 Objectifs du besoin

L'objectif consiste à produire une étude détaillée sur l'incidence économique des coproductions audiovisuelles régies par des traités et des coentreprises audiovisuelles au Canada.

Le document de recherche comprendra quatre parties :

La partie I présentera une analyse, quantitative et qualitative, détaillée des retombées économiques au Canada des coproductions audiovisuelles régies par des traités, entre 2003 et 2012 (années civiles);

La partie II présentera une analyse quantitative détaillée des retombées économiques des productions audiovisuelles nationales du Canada, de 2008-2009 à 2012-2013 (années financières fédérales, c.-à-d. du 1^{er} avril au 31 mars);

La partie III présentera une analyse quantitative comparative entre les retombées économiques des coproductions audiovisuelles régies par des traités et les retombées économiques des productions audiovisuelles nationales du Canada, en vue d'illustrer l'importance de la coproduction pour l'industrie audiovisuelle du Canada et pour l'économie canadienne dans son ensemble; et

La partie IV présentera une analyse qualitative des retombées économiques ou autres des coentreprises audiovisuelles au Canada entre 2003 et 2012 (années civiles), en se fondant sur les résultats d'un sondage menée auprès d'intervenants de l'industrie par Patrimoine canadien et d'autres sources selon les modalités établies ci-dessous à l'Énoncé de travail.

1.5 Contexte, hypothèses et portée particulière du besoin

Une coproduction audiovisuelle régie par un traité est une production cinématographique ou télévisuelle réalisée grâce au regroupement de ressources créatives, techniques et financières de producteurs canadiens et étrangers. Ces productions se voient octroyer un statut national et sont également admissibles aux crédits d'impôt fédéraux et provinciaux et à d'autres programmes de financement tels que le Fonds des médias du Canada et le Fonds du long métrage du Canada, en plus d'être admissibles aux quotas de diffusion nationaux.

Les traités de coproduction audiovisuelle permettent aux producteurs d'avoir accès à un investissement provenant des marchés étrangers, réduisant ainsi les risques liés aux coûts élevés des productions audiovisuelles. Ils offrent également des occasions d'atteindre de nouveaux publics et territoires pour les produits cinématographiques et télévisuels canadiens, en plus de favoriser la promotion de la culture canadienne ici et à l'étranger.

Le Canada a conclu des traités avec 54 partenaires étrangers, mais n'avait jamais élaboré de politique officielle en matière de coproduction. En février 2011, le gouvernement du Canada a annoncé la *Politique canadienne sur la coproduction audiovisuelle régie par des traités*. En mars 2013, après une consultation publique, le gouvernement a mis en œuvre la Politique en invitant plusieurs pays à moderniser leurs traités avec le Canada.

La Politique a pour but de stimuler la compétitivité du Canada à l'échelle internationale en tant que partenaire de coproduction de choix. Dans le cadre de la Politique, le gouvernement du Canada entend délaissier sa stratégie culturelle classique pour privilégier une stratégie reposant davantage sur des impératifs économiques et industriels.

Les coproductions audiovisuelles peuvent être réalisées sous l'égide de traités juridiquement contraignants entre le Canada et un ou plusieurs pays étrangers (i.e. coproductions régies par des traités), ou être réalisées hors du cadre de tels traités (comme dans le cas des coentreprises).

Aux fins de cette étude, les coentreprises audiovisuelles sont des projets de coproduction entre un producteur canadien et un producteur étranger qui ont été réalisés sans respecter les modalités d'un

traité de coproduction, mais pour lesquels le producteur canadien a conservé une partie des droits d'auteur et des recettes. Patrimoine canadien n'accorderait pas la certification de coproduction à ce genre de projets, mais, dans certains cas, ces projets pourraient toutefois se voir octroyer une attestation de contenu canadien du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

Le *Rapport économique sur l'industrie de la production de contenu sur écran au Canada – Profil 2013* souligne qu'en 2012-2013, la production cinématographique et télévisuelle au Canada a soutenu 127 700 emplois équivalents temps plein (ETP) à l'échelle du pays, et a ajouté 7,6 milliards de dollars au PIB national.

Entre 2003 et 2012, le Canada a participé à plus de 680 coproductions régies par des traités dont les budgets de production s'élevaient à près de 5 milliards de dollars, y compris des investissements étrangers d'environ 2,6 milliards de dollars. Quoique l'incidence générale de l'industrie audiovisuelle canadienne soit connue, une analyse de l'incidence économique des coproductions régies par des traités et des coentreprises n'a pas encore été effectuée. Considérant l'important volume de production généré par les coproductions régies par des traités, comme en fait foi le *Profil* (452 millions de dollars en 2012), l'incidence du PIB national sur l'économie canadienne pourrait figurer de façon importante dans l'incidence totale de la production audiovisuelle au Canada.

Les résultats de cette étude aideront Patrimoine canadien à fixer des indicateurs économiques et des jalons de référence qui permettront d'évaluer le rendement de la Politique tout au long de sa mise en œuvre.

2. Besoins

2.1 Tâches, activités, livrables et jalons

L'entrepreneur devra faire une analyse quantitative et qualitative, dans un exposé narratif, des retombées économiques des coproductions audiovisuelles régies par des traités au Canada, à l'aide d'un outil de modélisation économique fourni par Patrimoine canadien. Avec le même outil, il devra faire une analyse quantitative, dans un exposé narratif des retombées économiques des productions audiovisuelles nationales du Canada. Toujours en recourant au même outil, il devra faire une analyse quantitative comparative, dans un exposé narratif, des retombées économiques des coproductions audiovisuelles régies par des traités, par rapport à celles des productions audiovisuelles nationales du Canada. Enfin, l'entrepreneur devra faire une analyse qualitative des retombées économiques ou autres des coentreprises audiovisuelles réalisées au Canada, en se fondant sur les résultats d'un sondage mené par Patrimoine canadien auprès d'intervenants de l'industrie.

L'entrepreneur devra donner suite au contrat en appliquant l'approche et en exécutant les tâches mentionnées ci-dessous :

Partie I – Incidence économique des coproductions audiovisuelles régies par des traités au Canada entre 2003 et 2012

À l'aide de données et d'un outil de modélisation économique fournis par le Ministère, l'entrepreneur devra préparer un rapport qui :

- Analyser les données économiques tirées de budgets de coproductions audiovisuelles régies par des traités, et fournies par Patrimoine canadien. L'entrepreneur devra fournir une analyse statistique, des tableaux et des graphiques.
- Présenter une analyse quantitative descriptive (narrative) des tendances caractérisant les retombées économiques des coproductions audiovisuelles régies par des traités au Canada au cours des dix dernières années (2003 à 2012).

Cela inclut, sans s'y limiter, l'analyse de données concernant les éléments/catégories qui suivent :

- le nombre et le volume de coproductions audiovisuelles régies par des traités, au Canada et pour chaque province¹;
- une comparaison entre la participation minoritaire et majoritaire du Canada (c.-à-d. selon le niveau de financement) des coproductions audiovisuelles régies par des traités, selon le genre, au Canada et par province;
- une comparaison du nombre de coproductions en anglais et en français, au Canada et par province;
- une comparaison entre le nombre et le volume de coproductions cinématographiques et télévisuelles au Canada, et par province;
- l'identification des principaux partenaires étrangers;
- une comparaison du nombre de projets coproduits avec les divers partenaires étrangers;
- l'entrepreneur est invité à proposer d'autres éléments et/ou catégories.

L'incidence économique des coproductions audiovisuelles régies par des traités sera effectuée pour le Canada dans son ensemble, et pour chaque province.

L'analyse économique devra quantifier les retombées directes et indirectes pour différentes catégories (voir la liste ci-dessous).

En plus d'utiliser l'outil de modélisation économique fourni par Patrimoine canadien, l'entrepreneur devra indiquer toute méthodologie utilisée dans l'analyse des retombées, de même que les hypothèses postulées.

L'analyse quantitative et qualitative descriptive de l'incidence des coproductions audiovisuelles régies par des traités devra viser, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- le volume de production (le budget total de chacune des productions et les dépenses faites au Canada par le producteur canadien et par le producteur étranger), pour le Canada et par province;
- les emplois directs et indirects pour le Canada et par province;
- les coûts moyens « above the line », par taille de budget de production (c.-à-d. les droits pour le matériel sur lequel repose le scénario, les salaires du scénariste, du réalisateur, du producteur et des acteurs);
- les coûts moyens « below the line », par taille de budget de production (c.-à-d. les salaires des interprètes non vedettes de la production et de l'équipe technique, l'utilisation du studio de cinéma et de son équipement technique, les frais de déplacement, les lieux de tournage en extérieur, les services de traiteur);

¹ L'analyse pour les territoires n'est pas demandée.

- la contribution aux économies régionales;
- l'incidence directe et indirecte des coproductions audiovisuelles régies par des traités, selon les salaires;
- les recettes de vente et l'activité d'exportation; et
- l'impact fiscal pour les deux niveaux de gouvernement (fédéral et provincial).

Partie II – Incidence économique des productions audiovisuelles nationales au Canada, de 2008-2009 à 2012-2013

À l'aide de données et d'un outil de modélisation économique fournis par le Ministère, l'entrepreneur devra préparer un rapport qui :

- Analyse les données économiques tirées des budgets de productions audiovisuelles nationales fournies par Patrimoine canadien. L'entrepreneur devra fournir une analyse statistique, des tableaux et des graphiques.
- Présente une analyse des tendances et une évaluation économique des données relatives à l'incidence économique des productions audiovisuelles nationales du Canada, de 2008-2009 à 2012-2013.

Cela inclut, sans s'y limiter, l'analyse des données concernant les éléments/catégories qui suivent :

- le nombre et le volume de productions nationales, au Canada et par chaque province;
- une comparaison du nombre de productions en anglais et en français, au Canada et par province;
- une comparaison entre le nombre et le volume de productions cinématographiques et télévisuelles au Canada, et par province;
- l'entrepreneur est invité à proposer d'autres éléments et/ou catégories.

L'analyse économique des productions audiovisuelles nationales au Canada sera effectuée pour le Canada dans son ensemble et pour chaque province.

L'analyse économique devra quantifier les retombées directes et indirectes pour différentes catégories (voir la liste établie ci-dessous).

En plus d'utiliser l'outil de modélisation économique fourni par Patrimoine canadien, l'entrepreneur devra indiquer toute méthodologie utilisée dans l'analyse des retombées, de même que les hypothèses postulées.

L'analyse quantitative descriptive de l'incidence des coproductions audiovisuelles régies par des traités devra viser, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- le volume de production (le budget total de chacune des productions et les dépenses), pour le Canada et par province;
- les emplois directs et indirects pour le Canada et par province;
- les coûts moyens « above the line », par taille de budget de production (c.-à-d. les droits pour le matériel sur lequel repose le scénario, les salaires des scénaristes, du réalisateur, du producteur et des interprètes);
- les coûts moyens « below the line », par taille de budget de production (c.-à-d. les salaires des

interprètes non vedettes de la production et de l'équipe technique, l'utilisation du studio de cinéma et de son équipement technique, les frais de déplacement, les lieux de tournage en extérieur, les services de traiteur);

- la contribution aux économies régionales;
- l'incidence directe et indirecte des productions, selon les salaires;
- les recettes de vente et l'activité d'exportation;
- l'impact fiscal pour les deux niveaux de gouvernement (fédéral et provincial).

Partie III – Analyse comparative

À la lumière des conclusions résultant de la partie I et de la partie II, l'entrepreneur devra comparer et décrire les retombées économiques des coproductions régies par des traités par rapport aux retombées économiques des productions nationales du Canada. Il devra également répondre aux questions suivantes, et proposer des questions supplémentaires à Patrimoine canadien :

- Dans quelle mesure les coproductions audiovisuelles régies par des traités contribuent-elles à l'industrie cinématographique et télévisuelle du Canada?
- Les producteurs et les créateurs canadiens acquièrent de l'expérience lorsqu'ils collaborent à des coproductions audiovisuelles régies par des traités. Fournir des exemples qualitatifs de nature probante et présenter les ressemblances et les divergences entre les coproductions régies par les traités et les productions nationales du Canada. Les leçons tirées des coproductions régies par des traités peuvent-elles s'appliquer aux productions nationales du Canada?
- Est-ce que les coûts de production et les salaires des coproductions audiovisuelles régies par des traités sont semblables à ceux des productions nationales du Canada? Fournir des exemples quantitatifs et qualitatifs de nature probante. Décrire également les possibles divergences régionales.
- Est-ce que les recettes-guichet (nationales et internationales) pour les coproductions audiovisuelles régies par des traités sont plus élevées que celles des productions nationales?
- Est-ce que d'autres secteurs de l'économie canadienne profitent des retombées économiques des coproductions audiovisuelles régies par des traités et/ou des productions nationales, sous forme d'emplois indirects et d'autres activités économiques, et, si c'est le cas, dans quelle mesure?

Partie IV – Incidences qualitatives des coentreprises au Canada, de 2003 à 2012

En recourant à des données sur les coproductions télévisuelles certifiées par le CRTC, à des rapports et à des données d'organismes provinciaux et de groupes d'intervenants, et aux résultats du sondage interne mené auprès des principaux producteurs en cinéma et en télévision dans l'ensemble du pays pour recueillir des données financières et factuelles sur les récentes coentreprises (le sondage sera conçue et administrée par le groupe de la recherche sur l'opinion publique à Patrimoine canadien), l'entrepreneur devra :

A.

- Recueillir l'information requise en procédant à une revue de la documentation et de la littérature, en recueillant et en analysant des données et en discutant de façon informelle avec des personnes-ressources de l'industrie (une liste de personnes-ressources sera fournie par le Ministère). L'entrepreneur devra explorer et, au besoin, utiliser les sources de données du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et de leurs agences audiovisuelles, ainsi que des intervenants de l'industrie. L'entrepreneur devra communiquer dans les deux langues officielles du Canada avec les représentants des gouvernements et les intervenants.
- Produire une analyse descriptive des données et des tendances reliées à l'incidence

économique des coentreprises audiovisuelles au Canada au cours des dix dernières années (2003 à 2012).

Ceci inclut, sans s'y limiter, les éléments et/ou catégories suivants :

- le nombre et le volume de coentreprises audiovisuelles, au Canada et par province;
- une comparaison entre la participation minoritaire du Canada et la participation majoritaire du Canada dans des coentreprises, selon le genre, au Canada et par province;
- une comparaison entre la répartition linguistique(en français et en anglais), au Canada et par province;
- une comparaison entre les productions cinématographiques et les productions télévisuelles, au Canada et par province;
- l'identification des principaux partenaires étrangers;
- une comparaison du nombre de projets par partenaire étranger;
- l'entrepreneur est invité à proposer d'autres éléments et/ou catégories.

B.

- À la lumière des résultats du sondage, brosser un profil descriptif des coentreprises audiovisuelles au Canada.
- Présenter une évaluation économique des coentreprises audiovisuelles, pour le Canada et par province.
- Indiquer quels facteurs déterminent la décision d'utiliser un modèle de coentreprise audiovisuelle plutôt qu'un modèle de coproduction audiovisuelle régie par un traité.

La méthodologie employée pour l'analyse et les hypothèses avancées devront être expliquées dans le rapport. Cet aspect est très important pour cette partie de l'étude, en raison des lacunes des données existantes.

Note : Certains éléments de la partie IV pourraient s'avérer impossible à être complètement exécutés pour des raisons liées à la disponibilité des données.

Généralités

Le rapport devra prendre en compte les différences linguistiques et régionales/provinciales de l'industrie audiovisuelle canadienne, et fournir une ventilation et une analyse en conséquence des données. Il devra également considérer l'industrie audiovisuelle dans son ensemble, et examiner séparément la production de long métrages et la production télévisuelle. Les entrevues doivent notamment comprendre des représentants des agences fédérales, des gouvernements provinciaux et des intervenants de l'industrie.

Livrables et délais proposés :

Principaux livrables	Délais proposés
Plan détaillé de recherche et de travail	10 novembre 2014
Analyse des données économiques	1 ^{er} décembre 2014
Ébauche de la partie I	22 décembre 2014
Ébauche de la partie II	12 janvier 2015
Ébauche de la partie III	2 février 2015
Ébauche de la partie IV	16 février 2015
Première ébauche de l'étude au complet	23 février 2015
Deuxième ébauche de l'étude	9 mars 2015
Troisième ébauche de l'étude (au besoin)	16 mars 2015
Dépôt de la version finale de l'étude et des documents à l'appui	30 mars 2015

Spécifications et normes

L'étude doit être rédigée en français ou en anglais, et le rapport final doit être transmis par voie électronique en format Microsoft Word et en PDF. En outre, l'entrepreneur devra remettre au chargé de projet de Patrimoine canadien :

- des copies électroniques (Microsoft Word, PDF et Excel) des notes, des textes, des graphiques et des feuilles de calcul ayant servi à l'exécution du contrat;
- l'ensemble de la documentation générale que le chargé de projet a remis à l'entrepreneur, et tout autre matériel ayant servi à l'élaboration de l'étude;
- à la demande du chargé de projet, des copies imprimées ou électroniques des rapports, des articles de revues et autre documentation pertinente ayant servi à l'élaboration de l'étude.
- Valeurs monétaires :
 - Tous les montants devront être exprimés en dollars canadiens et l'année de référence devra être indiquée clairement. Les cas de conversion monétaire devront être signalés et accompagnés d'une explication du taux de change utilisé.
 - Tous les montants devront être exprimés en dollars canadiens de 2013 (dollars « réels ») aux fins d'une agrégation inter-temporelle. Au besoin, convertir les valeurs nominales en valeurs réelles à l'aide de l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada².
 - Il faut tout particulièrement prendre soin de séparer les changements de prix dus à l'inflation et les changements de prix relatifs.

2 Pour plus de détails, voir Statistique Canada : <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/econ46a-fra.htm>.

Toute la correspondance et tous les documents produits par l'entrepreneur feront l'objet d'un examen, à l'état d'ébauche, par le chargé de projet. Tous les travaux devront être exécutés à la satisfaction du chargé de projet.

2.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

Pour pouvoir fournir des réponses basées sur des données probantes aux questions de l'étude, l'entrepreneur devra mener des recherches quantitatives et qualitatives et appliquer la méthodologie exposée ci-dessous.

Méthodologie d'analyse quantitative de l'incidence économique des coproductions audiovisuelles régies par des traités et des productions audiovisuelles nationales du Canada

L'incidence économique des coproductions audiovisuelles régies par des traités au Canada ainsi que des productions audiovisuelles nationales du Canada sera évaluée au moyen de l'outil de modélisation économique existant de Patrimoine canadien, à savoir le Modèle d'impact économique pour les arts et le patrimoine (MIEAP). Patrimoine canadien fournira à l'entrepreneur la méthodologie détaillée du MIEAP, des outils de modélisation et certains tableaux de données déjà existants.

L'entrepreneur utilisera les données d'un échantillon représentatif de 101 coproductions cinématographiques et télévisuelles régies par des traités pour les années civiles 2003 à 2012 (dix budgets par année, en plus d'un budget supplémentaire en 2003). Ces données seront fournies par Patrimoine canadien. Il utilisera aussi les données d'un échantillon représentatif de 250 productions cinématographiques et télévisuelles nationales du Canada, pour les années civiles 2008-2009 à 2012-2013. Ces données seront également fournies par Patrimoine canadien.

Le MIEAP est un outil flexible mis au point par Patrimoine canadien qui permet d'évaluer l'incidence économique d'installations ou d'établissements tels que les musées, les théâtres, les galeries et les lieux historiques, ou de spectacles, de productions, de présentations, d'événements et de festivals artistiques et patrimoniaux à l'intérieur ou hors de leur province ou territoire³.

Plus précisément, le MIEAP calcule les effets économiques directs, indirects et totaux pour certaines unités de mesure de l'incidence, soit les unités suivantes :

- le revenu de main-d'œuvre
- le PIB
- le niveau d'emploi (équivalents temps plein);
- l'impact fiscal généré par les dépenses attribuables aux coproductions régies par des traités ou aux productions nationales du Canada.

Les mesures d'incidence mentionnées ci-dessus sont subdivisées selon les catégories de dépenses suivantes :

³ Des portions importantes de cette section sont tirées du site Web du MIEAP (consulter la page pour plus de détails) : <http://www.rcip-chin.gc.ca/mieap-eimah/aproposde-about-fra.do>.

- les dépenses d'exploitation et d'entretien (achats de biens et services)
- les dépenses d'infrastructure
- le paiement des honoraires et des salaires
- les dépenses reliées aux déplacements aller-retour vers les lieux de tournage des coproductions.

Les mesures d'incidence et les catégories de dépenses sont collectivement calculées de deux façons différentes : 1) pour les retombées économiques à l'intérieur d'une province ou d'un territoire donné; et 2) pour les retombées économiques exercés à partir d'une province/d'un territoire donné sur la totalité des autres provinces/territoires. Ce dernier aspect est nécessaire pour saisir les flux du commerce interprovincial (c.-à-d. les dépenses des coproductions régies par des traités faites à l'extérieur de leur principale zone de production provinciale et/ou territoriale).

Le MIEAP utilise à cette fin des « multiplicateurs » pour rajuster les données d'entrée par un nouveau calcul. Plus clairement, les multiplicateurs sont des coefficients par lesquels on multiplie les montants des intrants (p. ex. 1 000 \$ x 1,3 = 1 300 \$) pour émuler les effets d'une augmentation de X dollars dans la demande d'un produit donné au sein des économies provinciales et territoriales, sur le plan des revenus de main-d'œuvre, du produit intérieur brut, du niveau d'emploi (p. ex. temps plein) et des recettes fiscales.

Ces multiplicateurs sont dérivés du *Modèle interprovincial d'entrées-sorties* de Statistique Canada, puisque ce dernier tient compte des flux du commerce interprovincial des biens et services (déperdition due aux importations) et qu'il offre des coefficients comparables pour chaque province et territoire⁴.

Les soumissionnaires sont également invités à présenter leurs propres idées concernant la meilleure combinaison de méthodes à utiliser pour répondre aux questions et à fournir suffisamment de détails pour veiller à ce que leurs propositions soient bien comprises. Cependant, le soumissionnaire retenu devra utiliser le MIEAP pour effectuer la tabulation et l'analyse des données concernant les coproductions régies par des traités et les productions nationales du Canada.

Pour recueillir l'information nécessaire à la production du rapport, l'entrepreneur devra procéder à un examen de la littérature, tenir des discussions informelles et collecter des données secondaires. Il devra explorer et, au besoin, utiliser les sources de données du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et de leurs agences audiovisuelles, ainsi que des intervenants de l'industrie.

L'analyse sera menée en conformité avec les pratiques économiques communément acceptées, comme celles établies dans le *Guide de l'analyse avantages-coûts* du Secrétariat du Conseil du Trésor. Tout écart par rapport à ces pratiques devra être justifié et appuyé par des documents.

Comme pour toute autre analyse de retombées économiques, l'entrepreneur aura la souplesse de traiter à sa guise les problèmes méthodologiques particuliers ou imprévus. Par conséquent, selon ce qui est requis pour l'analyse, l'entrepreneur devra répondre aux exigences additionnelles exposées ci-dessus.

4 Pour plus de détails sur le Modèle interprovincial d'entrées-sorties de Statistique Canada : <http://www5.statcan.gc.ca/olc-cel/olc.action?ObjId=15F0009X&ObjType=2&lang=fr&limit=0>

L'entrepreneur devra mettre en œuvre tous les efforts nécessaires pour quantifier et monétiser toutes les retombées additionnelles. Il ne pourra y substituer une évaluation qualitative qu'après avoir déployé tous les efforts nécessaires et/ou en raison d'un manque de ressources, de temps ou de disponibilité de données. L'entrepreneur devra signaler toutes les retombées qu'il ne pourra vraisemblablement pas quantifier et monétiser, et fournir une justification.

L'incidence économique des coproductions audiovisuelles régies par des traités et des productions audiovisuelles nationales du Canada devra être désagrégée au niveau national et au niveau provincial.

L'incidence qualitative des coentreprises audiovisuelles

L'entrepreneur devra consulter les agences audiovisuelles provinciales et les intervenants de l'industrie pour recueillir l'information pertinente à l'analyse de l'incidence des coentreprises au Canada. Il devra mener ces entrevues en anglais ou en français, selon la préférence des intéressés.

2.4 Méthode et source d'acceptation

Tous les livrables et les services fournis en vertu du présent contrat sont assujettis à l'approbation du chargé de projet. Si ce dernier juge un livrable non satisfaisant, il aura le droit de le rejeter ou de demander à l'entrepreneur d'apporter des corrections avant d'autoriser le paiement.

2.5 Exigences de rapport

L'entrepreneur doit rencontrer le chargé de projet en personne ou par téléconférence, comme indiqué à la section 4.2 de l'Énoncé de travail. Il se peut que d'autres réunions ou téléconférences soient nécessaires.

L'entrepreneur pourrait devoir assister à d'autres réunions avec le chargé de projet en raison de circonstances particulières imprévues.

L'entrepreneur devra communiquer au Ministère des rapports d'avancement mensuels, durant la période visée par le contrat. Ces rapports, prenant la forme de liste par points, seront communiqués par courriel au chargé de projet et à l'autorité technique.

2.6 Procédure de contrôle de la gestion de projet

Durant la période visée par le contrat, l'autorité technique formulera des commentaires et donnera une orientation sur la meilleure façon de produire le rapport. L'entrepreneur doit être disponible pour participer à plusieurs rencontres/téléconférences avec le chargé de projet et d'autres représentants du Ministère. Les rencontres/téléconférences ainsi prévues figurent à la section 4.2 ci-dessous.

2.7 Procédures de gestion du changement

Patrimoine canadien ne prévoit apporter aucune modification aux exigences formulées dans le présent Énoncé de travail. Cependant, tout éventuel changement devra être autorisé par écrit par l'autorité contractante.

3. Autres modalités

3.1 Obligations de Patrimoine canadien

- coordonner le travail de l'entrepreneur;
- fournir à l'entrepreneur des données concernant les coproductions régies par des traités au Canada et les productions audiovisuelles nationales du Canada, en plus d'autres renseignements statistiques et documentation pertinentes dont dispose le Ministère;
- fournir à l'entrepreneur la méthodologie détaillée du MIEAP, les outils de modélisation et certains tableaux de données déjà existants;
- mener le sondage sur les coentreprises et en communiquer les résultats à l'entrepreneur;
- voir à la disponibilité du personnel du Ministère que l'entrepreneur pourrait avoir besoin de consulter;
- commenter/approuver les ébauches du rapport;
- vérifier l'exactitude des informations contenues dans les ébauches du rapport;
- organiser des téléconférences selon les besoins;
- traduire la version définitive de l'étude.

3.2 Obligations de l'entrepreneur

- Exécuter toutes les tâches, produire tous les livrables et atteindre tous les jalons dans les délais prescrits;
- réaliser l'étude et préparer le rapport en respectant les exigences de temps, de budget et de qualité;
- produire un plan détaillé de recherche et de travail;
- tabuler, organiser et analyser les données provenant de Patrimoine canadien et d'autres sources;
- mener des entrevues auprès des représentants des gouvernements provinciaux et intervenants de l'industrie, si nécessaire, pour parachever le rapport;
- s'assurer que toutes les entrevues peuvent être menées dans les deux langues officielles;
- demander les commentaires du chargé de projet sur les livrables;
- communiquer au chargé de projet les ébauches du rapport, pour qu'il les commente; avant de produire le rapport final;
- préserver la confidentialité des documents et des renseignements exclusifs;
- retourner à Patrimoine canadien toutes les données et tous les documents appartenant au Ministère, au terme du contrat;
- présenter tous les documents écrits sur support papier et sous forme électronique (Microsoft Office Word et PDF);
- participer à des téléconférences, au besoin;
- conserver la documentation en lieu sécuritaire;
- assister au besoin à des réunions dans les locaux de Patrimoine canadien;
- faire régulièrement le point sur l'avancement des travaux au chargé de projet.

3.3 Lieu de travail

Compte tenu de la charge de travail et des échéances existantes, tous les membres du personnel de l'entrepreneur affectés à l'exécution de tout contrat doivent être prêts à travailler dans le cadre d'une collaboration étroite et fréquente avec le chargé de projet, l'autorité technique et d'autres représentants du Ministère.

Le projet ne nécessite aucun déplacement. Si la démarche et la méthodologie proposées par l'entrepreneur demandent des déplacements, les frais de déplacement doivent être inclus dans la proposition financière (prix ferme).

Patrimoine canadien n'accepte aucuns frais de déplacement et de subsistance engagés par l'entrepreneur pour la prestation de services dans la région de la capitale nationale (RCN). La RCN est définie à l'article 2 de la *Loi sur la capitale nationale*, L.R.C. (1985), ch. N-4 (voir le site Web de Justice Canada <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/N-4/>).

3.4 Langue de travail

Patrimoine canadien est tenu de respecter l'esprit et la lettre de la *Loi sur les langues officielles*. Il est donc essentiel que l'équipe soit composée de personnes qui maîtrisent les deux langues officielles, pour pouvoir communiquer verbalement et par écrit dans la langue officielle de prédilection des personnes consultées. L'entrepreneur retenu peut préparer les ébauches de rapport, le rapport final et sa présentation dans la langue officielle de son choix.

4. Échéancier du projet

Les services de l'entrepreneur seront requis pour une période d'environ cinq mois commençant le ou vers le 3 novembre 2014. La date d'achèvement prévue du projet (c.-à-d. la date de livraison de la version finale de l'étude) est fixée au 31 mars 2015.

4.2 Échéancier et structure de répartition du travail

Description	Délai fixé	Paiements
Rencontre/téléconférence initiale avec le chargé de projet	3 novembre 2014	
Plan détaillé de recherche et de travail	10 novembre 2014	25 %
Analyse des données économiques	1 ^{er} décembre 2014	
Rencontre/téléconférence avec le chargé de projet	8 décembre 2014	
Ébauche de la partie I	22 décembre 2014	
Rencontre/téléconférence avec le chargé de projet	5 janvier 2015	
Ébauche de la partie II	12 janvier 2015	
Rencontre/téléconférence avec le chargé de projet	19 janvier 2015	
Ébauche de la partie III	2 février 2015	
Rencontre/téléconférence avec le chargé de projet	9 février 2015	
Ébauche de la partie IV	16 février 2015	

Première ébauche de l'étude	23 février 2015	50 %
Rencontre/téléconférence avec le chargé de projet	2 mars 2015	
Deuxième ébauche de l'étude	9 mars 2015	
Troisième ébauche de l'étude (au besoin)	16 mars 2015	
Livraison de la version finale de l'étude et des documents à l'appui	30 mars 2015	25 %
Réunion/téléconférence bilan avec le chargé de projet	31 mars 2015	

ANNEXE “B” CRITÈRES D'ÉVALUATION

CRITÈRE FINANCIER OBLIGATOIRE		
Critère financier obligatoire		Instructions concernant la préparation des soumissions
FO1	Coût total – Ne doit pas excéder le budget de 69 000,00 \$ (taxes applicables sont en sus).	Veuillez vous référer à la partie 3 - Instructions pour la préparation des soumissions

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES		Rencontre	Ne rencontre pas	Renvoi à la soumission
TO1	<p>Études antérieures</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les résumés de trois (3) études ou rapports précédents, portant sur une analyse statistique de l'industrie audiovisuelle menée ou dirigée par les membres clés de l'équipe proposée, au cours des cinq (5) dernières années avant la date de fermeture des soumissions. Chaque résumé doit comprendre les renseignements suivants (donner les coordonnées de contact, pour valider l'information figurant dans la proposition) :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le nom et la description de l'étude/du rapport, notamment une description de l'approche générale et de la méthodologie employées, et des similitudes avec le projet proposé dans le contrat; b) un extrait de deux à cinq pages de l'étude/du rapport; c) la date d'achèvement des travaux; d) la valeur monétaire du contrat de chaque étude ou rapport; e) le nom et le numéro de téléphone du client pour lequel l'étude ou le rapport a été produit. 			
TO2	<p>Langues officielles</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins un des membres de l'équipe affectés à la préparation de l'étude, à la tenue des entrevues avec les représentants des gouvernements et les intervenants de l'industrie, et aux présentations des exposés est à l'aise et a la capacité de mener ces tâches dans les deux langues officielles. La soumission doit indiquer clairement la capacité linguistique de chaque membre de l'équipe.</p>			

TO3	Curriculum vitæ La proposition doit inclure le curriculum vitæ de tous les membres de l'équipe qui sont proposés, et indiquer clairement qui seront les deux (2) membres clés* de l'équipe pour l'étude.			
------------	--	--	--	--

CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS (Les termes indiqués par des astérisques sont définis à la fin de la présente annexe)	Nombre minimum de points requis	Nombre maximal de points	Renvoi à la soumission
<p>TC1 Connaissance de l'industrie audiovisuelle canadienne</p> <p>La proposition devrait démontrer que le soumissionnaire a une connaissance et une compréhension approfondies de l'industrie audiovisuelle canadienne et de l'industrie des coproductions audiovisuelles, y compris des relations d'affaires et des pratiques industrielles qui y ont cours. La proposition devrait également démontrer qu'il a une connaissance et une compréhension approfondies des différences et des similitudes entre les marchés de langue française et de langue anglaise de l'industrie audiovisuelle canadienne. Dans ce contexte, le secteur des coproductions audiovisuelles comprend les coproductions régies par des traités et les coentreprises.</p> <p>Pour que le soumissionnaire puisse « démontrer » sa connaissance de l'industrie audiovisuelle canadienne, et en particulier de l'industrie des coproductions audiovisuelles, ainsi que des similitudes des marchés de langue française et de langue anglaise, la Couronne s'attend à ce qu'il présente dans sa proposition un exposé narratif détaillé qui servira à déterminer son niveau d'expertise à ce sujet.</p> <p>L'échelle suivante sera utilisée afin d'effectuer l'évaluation :</p> <p>15 points : La proposition est basée sur des éléments probants, elle renvoie à diverses sources d'information et elle démontre clairement une connaissance et une compréhension approfondies de l'industrie audiovisuelle au Canada, incluant la coproduction audiovisuelle, y compris des relations d'affaires et des pratiques industrielles qui y ont cours.</p> <p>10 points : La proposition est basée sur des éléments probants, elle renvoie à certaines sources d'information et elle démontre une bonne connaissance et une bonne compréhension de l'industrie audiovisuelle au Canada, incluant la coproduction audiovisuelle, y compris des relations d'affaires et des pratiques industrielles qui y ont cours.</p> <p>5 points : La proposition démontre une certaine connaissance et une certaine compréhension de</p>	n/a	15	

	<p>l'industrie audiovisuelle au Canada, incluant la coproduction audiovisuelle, y compris des relations d'affaires et des pratiques industrielles qui y ont cours.</p> <p>0 point : La proposition ne démontre pas ou démontre très faiblement que l'entrepreneur a une connaissance et une compréhension de l'industrie audiovisuelle au Canada, incluant la coproduction audiovisuelle, y compris des relations d'affaires et des pratiques industrielles qui y ont cours.</p>			
<p>TC2</p>	<p>Connaissance de la collecte de statistiques et de données</p> <p>Le soumissionnaire devrait produire un résumé de deux à trois pages qui :</p> <p>a) démontre qu'il a une connaissance des sources primaires et secondaires (documentation) de données de recherche canadiennes sur l'industrie audiovisuelle (fournir au moins trois (3) sources) (7 points), b) indique les méthodes d'analyse statistique (7 points), et c) présente des sources de données statistiques pour l'industrie audiovisuelle (fournir au moins trois (3) sources) (7 points).</p> <p>Les échelles suivantes seront utilisées afin d'effectuer l'évaluation :</p> <p><u>Échelle a :</u> 7 points : Peut nommer au moins trois sources valides de données primaires et secondaires. Fait la description des produits/sondages de données particuliers. 4 points : Peut nommer deux sources valides de données primaires et secondaires, en nommant avec un certain détail quelques produits de données particuliers. 1 point : Ne peut nommer qu'une seule source secondaire de données statistiques, sans fournir de précisions quant aux produits/sondages offerts par la source.</p> <p><u>Échelle b :</u> 7 points : Affiche des connaissances de pointe sur l'analyse statistique et la méthodologie de recherche statistique (pourrait inclure les concepts d'analyse de régression, d'analyse multidimensionnelle de données, de mesures de confiance et d'autres). 4 points : Manifeste une connaissance de l'analyse statistique, avec certaines mentions de la méthodologie de recherche statistique. 1 point : Connaissance très limitée de la méthodologie d'analyse statistique. Connaissance générale de la statistique.</p> <p><u>Échelle c :</u> 7 points : Peut nommer au moins trois sources valides et quantifiables de données statistiques sur l'industrie audiovisuelle. Peut nommer certains produits/sondages précis, dont au moins deux sont canadiens. 4 points : Peut nommer deux sources valides de données statistiques sur l'industrie audiovisuelle avec une certaine précision quant aux produits de données particuliers.</p>	<p>n/a</p>	<p>21</p>	

	1 point : Ne peut nommer qu'une seule source de données statistiques sur l'industrie audiovisuelle, sans fournir de précisions quant aux produits/sondages offerts par la source.			
TC3	<p>Approche et méthodologie</p> <p>Le soumissionnaire devrait clairement démontrer sa compréhension des objectifs de l'étude et des tâches à exécuter pour mener à terme tous les aspects de l'étude. La Couronne s'attend à ce que le soumissionnaire, pour « démontrer » cette connaissance, présente dans sa proposition un exposé narratif détaillé où il devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décrire les grandes lignes de son approche méthodologique pour l'étude; • aborder les problèmes/défis potentiels en exposant l'approche à adopter et les tâches particulières à réaliser; • indiquer les données requises pour mener à terme tous les aspects de l'étude; • proposer, face aux problèmes recensés, des démarches et des stratégies d'atténuation novatrices, améliorées ou complètement nouvelles, tout en respectant le budget prescrit. <p>Ces renseignements devraient être présentés suffisamment en détail pour permettre de comprendre entièrement en quoi consiste l'approche adoptée pour l'étude, et les caractéristiques des livrables qui seront produits.</p> <p>Les échelles suivantes seront utilisées afin d'effectuer l'évaluation :</p> <p><u>Couverture (10 points)</u> 10 points : La proposition couvre tous les éléments susmentionnés. 7 points: La proposition couvre trois des quatre éléments susmentionnés. 3 points: La proposition couvre un ou deux des éléments susmentionnés.</p> <p><u>Compréhension (10 points)</u> 10 points : Le soumissionnaire démontre un niveau de compréhension approfondi* et exhaustif* de tous les éléments susmentionnés. 7 points : Le soumissionnaire démontre un niveau de compréhension général* de tous les éléments susmentionnés. 3 points : Le soumissionnaire démontre un niveau minimal* de compréhension des éléments susmentionnés. 1 point : Le soumissionnaire démontre un niveau inadéquat* de compréhension de certains des éléments susmentionnés.</p> <p><u>Détails (10 points)</u> 10 points : Des détails précis* sont fournis pour tous les éléments susmentionnés. 7 points : Des détails précis* sont fournis pour quelques-uns des éléments susmentionnés. 3 points : Des renseignements généraux* sont fournis pour tous les éléments susmentionnés. 1 point : Des renseignements généraux* sont fournis pour quelques-uns des éléments</p>	n/a	30	

	susmentionnés.			
TC4	<p>Expérience et qualifications</p> <p>Cet aspect de la proposition sera évalué à partir des curriculum vitæ (voir TO3 ci-dessus) des deux membres clés* de l'équipe pour l'étude, selon les éléments suivants :</p> <p>a) Expérience de la réalisation et de la rédaction d'études d'analyse économique pour les industries culturelles (10 points).</p> <p>b) Qualifications : titre(s) académique(s) en économie, en statistiques, en administration des affaires, en gestion de projet (5 points).</p> <p>Quand les années d'expérience des deux membres clés de l'équipe pour l'étude se situent dans des catégories de points différentes, les points sont établis en fonction de la moyenne des années d'expérience. Par exemple : si un membre clé de l'équipe compte neuf ans d'expérience pertinente et que l'autre a six ans d'expérience pertinente, le nombre total d'années d'expérience (15) est divisé par 2, ce qui donne un total de 7,5 années d'expérience. Dans cet exemple, la proposition obtiendrait 8 points. Si un soumissionnaire propose une seule personne pour faire tout le travail, les points seront attribués en fonction de son nombre d'années d'expérience pertinente.</p> <p>Les échelles suivantes seront utilisées afin d'effectuer l'évaluation :</p> <p><u>Expérience (échelle a) :</u> 10 points : les deux membres clés de l'équipe ont chacun plus de 10 ans d'expérience pertinente. 8 points : les deux membres clés de l'équipe ont chacun entre 7 et 10 ans d'expérience pertinente. 6 points : les deux membres clés de l'équipe ont chacun 5 à 6 ans d'expérience pertinente. 4 points : les deux membres clés de l'équipe ont chacun 3 à 4 ans d'expérience pertinente. 2 points : les deux membres clés de l'équipe ont chacun une certaine expérience pertinente, mais moins de 3 ans.</p> <p><u>Qualifications (échelle b) :</u> 5 points: les deux membres clés de l'équipe responsables pour l'étude ont des qualifications académiques qui sont hautement pertinentes en économie ou en statistiques. 4 points : au moins un des membres clés de l'équipe responsables pour l'étude a des qualifications académiques qui sont hautement pertinentes en économie et en statistiques. 3 points : au moins un des membres clés de l'équipe responsables pour l'étude a des qualifications académiques qui sont pertinentes en économie ou en statistiques. 2 points: les deux membres clés de l'équipe responsables pour l'étude ont des qualifications</p>	n/a	15	

	académiques qui sont pertinentes dans deux des quatre domaines. 1 point : au moins un des membres clés de l'équipe a certaines qualifications académiques qui sont pertinentes dans un des quatre domaines.			
TC5	<p>Gestion de projet et plan de travail</p> <p>Cet élément touche essentiellement la gestion de l'ensemble du projet et la qualité du plan de travail fourni.</p> <p>Cet aspect de la proposition sera évalué en fonction des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de travail • Description claire de la composition de l'équipe proposée (p. ex. le nom, le titre, le rôle, le niveau de responsabilité de chaque membre de l'équipe). • Les niveaux d'effort de chaque membre de l'équipe, y compris du chargé de projet, seront évalués (le niveau d'effort devrait être exprimé en nombre de jours par personne pour toute la durée du projet). • Mécanismes de contrôle de la qualité du travail et des livrables prévus dans le cadre de cette évaluation. <p>Les deux échelles suivantes seront utilisées afin d'effectuer l'évaluation :</p> <p><u>Plan de travail (5 points) :</u> 5 points : Le plan de travail expose toutes les tâches à réaliser, en précisant les dates et la contribution de chaque personne. 3 points : Le plan de travail expose une partie des tâches à réaliser, en précisant certaines dates et la contribution de chaque personne. 1 point : Le plan de travail n'est pas suffisamment détaillé et ne comprend qu'une partie des tâches à exécuter, dont certaines dates et/ou certaines contributions.</p> <p><u>Gestion de projet (5 points) :</u> 5 points : Les mécanismes devant servir à gérer le projet et à contrôler la qualité des livrables sont nommés et décrits en détail. 4 points : Certaines des méthodes devant servir à gérer le projet et à contrôler la qualité des livrables sont nommées. 3 points : Certaines des méthodes devant servir à gérer le projet, ou les méthodes servant à contrôler la qualité des livrables sont nommées. 1 point : Aucune méthode devant servir à gérer le projet ou à contrôler la qualité n'est nommée, ou les méthodes nommées ne sont pas convaincantes.</p>	n/a	10	

<p>TC6</p>	<p>Qualité de la proposition technique</p> <p>La proposition devrait être claire, bien rédigée et facile à comprendre; elle devrait également répondre à toutes les exigences énoncées dans cette demande de propositions.</p> <p>L'échelle suivante sera utilisée afin d'effectuer l'évaluation :</p> <p><u>Formulation de la proposition (5 points) :</u></p> <p>5 points : Formulation très claire, concise et facile à comprendre. 3 points : Formulation parfois vague et difficile à comprendre. 1 point : Formulation très vague et très difficile à comprendre.</p> <p><u>Erreurs dans la proposition (5 points) :</u></p> <p>5 points : Aucune erreur typographique et/ou grammaticale, ou très peu (moins de 5 erreurs). 4 points : Quelques erreurs typographiques et/ou grammaticales (de 6 à 10 erreurs). 3 points : Un certain nombre d'erreurs typographiques ou grammaticales (de 11 à 20 erreurs). 1 point : Un grand nombre d'erreurs typographiques et/ou grammaticales (plus de 20 erreurs).</p> <p><u>Organisation de la proposition (5 points) :</u></p> <p>5 points : Les éléments de la proposition sont bien organisés et sont tous reliés de façon logique. 4 points : La majorité des éléments de la proposition sont bien organisés et tous sont reliés de façon logique. 2 points: L'organisation est médiocre, et peu d'éléments de la proposition sont reliés de façon logique. 1 point : Les éléments de la proposition ne sont pas reliés de façon logique et sont difficiles à trouver.</p>	<p>n/a</p>	<p>15</p>	
-------------------	---	------------	-----------	--

TC7	Approvisionnements et services écologiques (a) La proposition de l'entrepreneur est imprimée recto verso (1 point). (b) La proposition de l'entrepreneur est imprimée sur du papier recyclé certifié (30 % ou plus de matières recyclées postconsommation) et une attestation à cet effet est fournie. Pour l'attestation, l'entrepreneur devrait simplement fournir la marque du papier utilisé ainsi que la proportion de contenu recyclé (2 points). (c) Le soumissionnaire atteste que tous les documents préparés dans le cadre de ce contrat seront imprimés recto verso sur du papier recyclé certifié EcoLogo ou l'équivalent.	n/a	5	
TOTAL (Le résultat minimal requis est 70 % ou 78 points)		78	111	

***Définitions**

Exhaustif : Complet; qui élabore entièrement sur un sujet ou une matière.

Général

/généraux : Qui se réfère ou se rapporte aux caractéristiques d'ensemble, aux aspects universels ou aux éléments importants, sans tenir compte de tous les détails ni des aspects particuliers.

Insuffisant : Qui n'est pas adéquat ou suffisant.

Minimal : Qui convient à peine ou le moins possible.

Précis : Qui se réfère précisément à un élément ou à un sujet donné.

Approfondi : Qui fait preuve d'une extrême minutie et porte attention aux détails.

Membres clés : Qui effectuent les tâches principales du projet.

ANNEXE "C"

BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé selon les modalités de paiement suivantes pour le travail effectué dans le cadre du contrat.

Tous les produits livrables sont FAB destination, et les droits de douane canadienne applicables doivent être inclus. Les taxes applicables sont en sus.

Définition de la journée de travail et calcul proportionnel : La journée de travail est d'une durée de 7,5 heures, à l'exclusion des pauses repas. On paiera les journées de travail réelles, sans provision pour les vacances annuelles, les jours fériés et les congés de maladie. Les périodes de travail (« Jours travaillés » dans la formule ci-dessous) de moins d'une journée seront calculées au prorata de façon à refléter le temps de travail réel, selon la formule suivante :

$$\text{Jours travaillés} = \frac{\text{Heures travaillées}}{7.5 \text{ heures par jour}}$$

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Tous les membres du personnel proposé doivent être en mesure de travailler en dehors des heures normales pendant la durée du contrat. Aucune heure supplémentaire ne sera autorisée dans le cadre du contrat.

A- Période du contrat (*Date d'adjudication du contrat au 31 mars 2015*)

Durant la période du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour les travaux exécutés en vertu du contrat.

1.0 Honoraires professionnels

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____\$. Les frais de voyage (si applicables) et les droits de douane sont inclus et la taxe applicable est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

2.0 Calendrier de paiements

Produits livrables	Dates	Paiements
Plan détaillé de recherche et de travail	Le 10 novembre 2014	25%
Première ébauche de l'étude	Le 23 février 2015	50%
Livraison de la version finale de l'étude et des documents à l'appui	Le 30 mars 2015	25%

**ANNEXE "D"
OFFRE DE SERVICE**

DEMANDE DE PROPOSITIONS 10140572

**Étude de l'incidence économique des coproductions audiovisuelles
régies par des traités et des coentreprises audiovisuelles au Canada**

<i>(à être complété par le soumissionnaire)</i>	
Dénomination sociale du soumissionnaire	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom
	Titre
	Adresse
	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) <i>(voir les instructions et conditions uniformisées 2003)</i>	
Numéro de TPS/TVH du soumissionnaire	
Taux de taxes du contrat subséquent	Spécifiez le pourcentage _____ %
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
Anciens fonctionnaires Pour obtenir une définition « d'ancien fonctionnaire »,	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions? Oui ____ Non ____ Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».

<p>voir la Partie 2 de la demande de soumissions.</p>	<p>Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?</p> <p>Oui ____ Non ____</p> <p>Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».</p>																
<p>Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire (de la compagnie)</p> <p>i. Nom et adresse complète de la compagnie telle qu'elle figure dans le formulaire de demande d'autorisation de sécurité :</p> <p>ii. Niveau de sécurité accordé et numéro de dossier :</p> <p>iii. Date d'expiration :</p>	<p>i.</p> <table border="1" data-bbox="808 730 1430 1159"> <tr> <td data-bbox="808 730 1118 884">Vérification d'organisme désignée (VOD)</td> <td data-bbox="1118 730 1278 789">Oui <input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1278 730 1430 789">Non <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="1118 789 1430 884">Spécifiez le numéro du dossier :</td> </tr> <tr> <td data-bbox="808 884 1118 1037">Attestation de sécurité d'installation (ASI)</td> <td data-bbox="1118 884 1278 942">Oui <input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1278 884 1430 942">Non <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="1118 942 1430 1037">Spécifiez le numéro du dossier :</td> </tr> <tr> <td data-bbox="808 1037 1118 1159">Autorisation de détenir des renseignements (ADR)</td> <td data-bbox="1118 1037 1278 1096">Oui <input type="checkbox"/></td> <td data-bbox="1278 1037 1430 1096">Non <input type="checkbox"/></td> </tr> </table> <p>iii.</p>		Vérification d'organisme désignée (VOD)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Spécifiez le numéro du dossier :			Attestation de sécurité d'installation (ASI)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Spécifiez le numéro du dossier :			Autorisation de détenir des renseignements (ADR)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Vérification d'organisme désignée (VOD)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>															
Spécifiez le numéro du dossier :																	
Attestation de sécurité d'installation (ASI)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>															
Spécifiez le numéro du dossier :																	
Autorisation de détenir des renseignements (ADR)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>															
<p>Attestation de sécurité des ressources individuelles du soumissionnaire (au besoin, ajouter les ressources additionnelles sur une autre page) :</p> <p>i. Nom de la personne tel qu'il figure dans le formulaire de demande d'autorisation de sécurité :</p> <p>ii. Niveau de sécurité accordé et la date d'expiration :</p> <p>iii. Numéro de dossier du certificat de vérification de sécurité et du formulaire d'information :</p>	<p>i.</p> <p>ii.</p> <p>iii.</p>																

<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DDP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DDP et que :</p> <ol style="list-style-type: none">1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions;3. tous les renseignements fournis dans la soumission sont complets, véridiques et exactes; et4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent à la Partie 6 de ce document et comprises dans la demande de soumissions.	
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	